



Hennessy

COGNAC



Version 2 – Mars 2024

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE)

JAS HENNESSY & Co – PROJET NUP

PIECE JOINTE N°4 DU CERFA N° 15964*02 (RESUME NON TECHNIQUE)

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil – APAVE EXPLOITATION FRANCE



PIECE JOINTE N°4 (Résumé non technique)

Résumé non technique de l'ETUDE D'IMPACT

VALIDATION

Rédacteurs	Qualification	Date
Gilles DANÉ	Consultant Environnement et Maitrise des risques APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues-près-Bordeaux (33)	Septembre 2023
Vérificateurs	Qualification	Date
Julien MENI	Consultants Environnement et Maitrise des risques APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence d'Artigues-près-Bordeaux (33)	Septembre 2023
Approbateur	Qualification	Date
THOMAS Noémie	Responsable ICPE & Sécurité des procédés Cognac (16)	Mars 2024

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Objet de la modification
1	Septembre 2023	Création du document
2	Mars 2024	Modifications suite aux demandes de compléments

1	INTRODUCTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1	CONTEXTE DE L'ETUDE	4
2	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU	5
3	SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	9
4	EAUX DE SURFACE	11
4.1	APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU	11
4.2	REJETS AQUEUX	11
5	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	11
6	AIR ET ODEURS	12
7	DECHETS	12
8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	12
9	CONSOMMATION ENERGETIQUE	12
10	CLIMAT	13
11	EMISSIONS LUMINEUSES	13
12	TRANSPORTS	13
13	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES TERRES : ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS	13
14	BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	14
14.1	INCIDENCE SUR LES ZONES DEFINIES REGLEMENTAIREMENT	14
14.2	INCIDENCE SUR LES HABITATS NATURELS, LA FLORE ET LA FAUNE	14
15	ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE	14
16	DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	15
17	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	15
18	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS PENDANT LA PHASE TRAVAUX	16
19	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	16
20	RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES	16

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

La société Jas HENNESSY & Co est implantée sur les communes de Cherves-Richemont et Cognac, en Charente, dans la suite du dossier la société est aussi appelée Hennessy aux lieux-dits Bagnolet situé sur la commune de Cognac, Bas Bagnolet et Haut Bagnolet situés sur la commune de Cherves-Richemont. HENNESSY exploite un site de production de cognac (assemblage des eaux-de-vie, chais de vieillissement, distillerie, centre de gestion des barriques).

Le nom du site « Bagnolet – Haut Bagnolet – Bas Bagnolet » peut être simplifié en « Bagnolet » dans certains documents exemple arrêté préfectoral.

Le site est réglementé par des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation, dont le dernier date du 22 avril 2022. Le site est ainsi soumis à Autorisation, au statut SEVESO seuil haut, selon la nomenclature des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

HENNESSY a pour projet de développer ses activités, et donc d'étendre son emprise géographique, sur les secteurs « Haut Bagnolet », sur la commune de Cherves-Richemont.

Cette extension d'activité a été jugée comme substantielle par la DREAL car elle est supérieure à 10 % par rapport à la dernière autorisation ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2006.

Par ailleurs, HENNESSY a déposé un cas par cas via le document CERFA n°14734*03 au Préfet de département. Aucune réponse n'a été apportée dans le délai imparti des 35 jours et conformément à l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement « L'absence de réponse dans le délai mentionné au premier alinéa du présent IV vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale. ».

Dans ce cadre, une étude d'impact est réalisée en l'état des connaissances sur le projet d'extension HENNESSY :

- Pour l'extension de Haut Bagnolet : sur la base du périmètre global site (y compris de la partie existante).

L'étude d'impact dont le contenu est conforme aux articles R.122-5 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement, s'intègre dans la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 4755).

2 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	
			COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	500 m	++	Le projet est implanté sur la commune de Cherves Richemont dans le prolongement des installations existantes.	Site existant dans un secteur à vocation industrielle, selon le PLU Grand Cognac Le projet sera visible depuis la route de la bonde à l'étang (D213). La mise en place de dispositifs d'intégration paysagère est prévue dans le cadre du projet (Talus végétalisé et arboré) Site d'étude entretenu et arboré La DRAC a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique à HENNESSY dans le cadre du projet. L'INRAP a été contacté afin de réaliser ce diagnostic. A l'issue de ce diagnostic, les mesures préconisées par l'INRAP seront appliquées et le projet sera susceptible d'être modifié en fonction	Faibles
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	+	Site d'étude en dehors de périmètre de protection de monuments historiques		
Données physiques et climatiques	Eaux de surface	Le fossé du Roi + La Charente	++	Cours d'eau le plus proche : le Fossé du Roi situé à environ 700 m à l'Est du projet d'étude Qualité du fossé du Roi : état écologique moyen et état chimique bon Pour la Charente: état écologique moyen et état chimique mauvais	Suivi de la consommation Analyse environnementale des AES (Aspects Environnementaux Significatifs) Installations sanitaires moins consommatrices (robinet à pression, chasse d'eau à 2 volumes) Raccordement des eaux usées (sanitaires) au réseau d'assainissement collectif Absence de rejets d'eaux industrielles Réseau eaux pluviales raccordé au fossé du Roi après passage par bassin d'orage dimensionné pour limiter l'impact sur l'environnement (3l/s/ha), et passage au travers d'un séparateur d'hydrocarbures. Des mesures périodiques seront réalisées sur le rejet afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires	Aucune incidence attendue compte tenu respect du débit de fuite de 3l/s/ha ce qui correspond au débit de fuite du terrain à l'état naturel Non remise en cause des eaux pluviales relatives aux installations existantes. Raccordement des installations sanitaires au réseau d'assainissement collectif.
	Risques naturels (inondations)	Droit du site	0	Site d'étude situé hors zone inondable	/	/

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	
			COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET
	Sols et eaux souterraines	Droit du site	++	Les formations géologiques affleurantes sur le territoire communal correspondent aux différents affleurements crétacés du Nord du Bassin Aquitain.	Capacités de rétention suffisantes pour contenir les effluents accidentels, eaux d'extinction incendie. Consigne / procédure de déchargement et chargement de matières dangereuses Gestion des eaux pluviales issues des nouvelles surfaces imperméabilisées (bassin d'orage) Utilisation des eaux souterraines en accord avec objectifs SDAGE et SAGE	Possiblement notable sur la consommation des eaux souterraines au droit du site en fonction du choix de l'utilisation pour le process ou pour la géothermie des eaux du sous-sol
	Air	500 m	++	Le site d'étude est implanté sur la commune de Cherves Richemont en périphérie de la commune de Cognac Le trafic routier et les émissions domestiques sont les principales sources de pollution de l'air	Les véhicules utilisés dans le cadre du chantier et en phase d'exploitation sont Euro 6 dans la majorité des cas, par ailleurs, l'ensemble des tracteurs routiers (Hennessy) roule en XTL/HVO ¹ . Les véhicules du personnel sont conformes aux normes en vigueur. Hennessy a rétrocéder une bande le long de sa propriété afin de mettre en place une piste cyclable pour favoriser les déplacements « doux ». Les émissions des cuves de stockage sont limitées de part l'optimisation des transferts réalisés	Impact faible compte tenu de la mise en place des mesures actuelles étendues au projet
	Odeurs	500 m	0	Secteur sans caractéristiques olfactives particulières	/	Aucun (pas de rejet de molécule odorante)
Déchets		/	0	/	Gestion opérationnelle et administrative Prise en charge par des entreprises spécialisées et ayant les agréments nécessaires à leur collecte, transport et élimination	Aucun

¹ Biocarburant issu du recyclage des huiles de fritures et graisse animale

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	
		COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET
Bruit et vibrations	500 m	+	Secteur à dominance industrielle (Hennessy site existant) et agricole avec présence d'habitations dans l'environnement rapproché du site d'étude (environ 150 m)	Limitation de la vitesse de circulation Opérations de chargement et déchargement des véhicules réalisées moteurs des véhicules à l'arrêt. Conformité des niveaux sonores et des émergences réglementées pour les activités actuelles du site d'étude Suivi sonore des installations	Aucun car respect niveaux sonores en limites de propriété et en ZER
Energie et changement climatique	/	-	/	Cf. chapitre sur la consommation énergétique. Nombreuses mesures et actions en cours qui permettent de contribuer à l'économie des dépenses énergétiques, malgré cela la consommation du site sera augmentée (estimation +20%) de part les activités qui seront automatisées.	Notable
Emissions lumineuses	500 m	-	Zone urbaine et péri-urbaine disposant d'éclairage public existant le long des axes routiers de la zone d'activité	Mise en place d'un éclairage dirigée principale vers le sol Eclairage nocturne limité au strict nécessaire	Limités
Transports et infrastructures	500 m	-	Zone urbaine et péri-urbaine avec voie routière route de la bonde à l'étang (D213)	Plan de circulation avec consigne et signalétique Limitation de la vitesse sur le site Voies de circulation suffisamment dimensionnées pour les poids lourds Livraison et expédition uniquement sur les jours ouvrés Chargement et déchargement des poids lourds à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement Stationnement des véhicules sur un parking dédié en nombre suffisant (agrandissement du parc de stationnement)	notable
Rayonnement ionisants	/	0	/	Non concerné	Non concerné

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	
			COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET
Consommation de terres : espaces agricoles ou forestiers		500 m	+	Le site d'étude consomme des terres agricoles qui étaient occupées par des vignes précédemment environ 8,8 ha.	Les propriétaires des vignes ont disposé de la possibilité d'arracher les vignes afin de les replanter sur des terrains dédiés. L'activité de production de vin par la vigne est supprimée, mais elle est remplacée par une activité du même domaine : le stockage d'alcools issus de la viticulture. La vigne étant essentielle à l'activité de HENNESSY et à la production d'eau-de-vie, HENNESSY encourage ainsi la replantation de ces vignes afin de répondre à ses besoins.	Impact faible
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	500 m	+++	Site d'étude en dehors de tous espaces protégés ou inventoriés ainsi qu'en dehors des continuités écologiques. Localisation du site d'étude : - ZNIEFF de type 2 située à 500 m au sud - Site NATURA 2000 situé à environ 500 m au Sud - Corridors écologiques situés à environ 500 m au sud	Interaction possible via les rejets d'eaux pluviales du site dont l'exutoire final est le fossé du Roi qui se jette dans la Charente Pas de modification des rejets d'eaux pluviales concernant la partie existante → pas de remise en cause des rejets d'eaux pluviales actuels Dans le cadre des projets : - mise en place de bassin d'orage avec séparateur d'hydrocarbures - raccordement du réseau sanitaires au réseau d'assainissement collectif L'extension fait l'objet d'une intégration paysagère remarquable par rapport à l'environnement immédiat et au cadre boisé exceptionnel avec le bois Hennessy situé à l'Est du site. Des arbres seront plantés pour compléter l'aménagement du site.	Pas d'effets attendus compte tenu des faibles quantités d'hydrocarbures mises en jeu Limités
	Habitats naturels et équilibres biologiques	500 m	+++			
	Continuités écologiques	500 m	+++			
Santé		/	0	/	Cf. mesures « Eaux de surface » et « Air » Cf. chapitre ERS	Limités : Les indices de risque et les excès de risque unitaires sont inférieurs aux valeurs guide de l'INERIS
Sécurité et salubrité		/	0	/	Cf. chapitre ERS, Eaux et Transport (sécurité des accès)	Limités

3 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le site ICPE de la société Jas Hennessy & Co est localisé sur les communes de Cherves-Richemont pour les parties Haut Bagnolet et Bas Bagnolet et Cognac pour la partie Bagnolet, dans le département de la Charente (16), en région Nouvelle Aquitaine.

Les chais de Bagnolet sont au moins une vingtaine de mètres en hauteur par rapport au fleuve. Ceux de Haut Bagnolet sont encore plus en hauteur, à environ 40 mètres au dessus du fleuve, puis ceux de Bas Bagnolet sont plus bas, à environ 10 mètres au dessus de la Charente. Le relief est assez peu marqué dans le secteur, et les pentes sont douces.

Le projet est implanté dans la continuité de Haut Bagnolet au nord de la RD213.

Le projet fait l'objet d'un permis de construire et sera conforme au PLUi en vigueur. Le site d'étude étant situé en zone industrielle (UXv) le projet ne marquera pas plus le paysage que les bâtiments existants. Par ailleurs, il est prévu dans le cadre du projet un aménagement paysager pour en limiter l'impact.

Figure 1 : Vue aérienne du projet



Figure 2 : Vue des chais depuis la RD213



4 EAUX DE SURFACE

4.1 APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU

L'approvisionnement en eau du site est réalisé par le réseau d'Adduction d'Eau Potable pour les besoins sanitaires, et industriels et par la Charente uniquement pour l'alimentation des installations de lutte incendie. Le débit maximum instantané est de 20 000 m³/an pour le réseau AEP et de 60 000 m³/an ou 240 m³/j pour le prélèvement dans la Charente.

Par ailleurs, le site reçoit depuis la distillerie La Groie de l'eau osmosée en provenance d'un forage autorisé pour la fabrication du produit fini.

Le projet va engendrer une augmentation de consommation d'eau au niveau de la consommation pour les sanitaires qui sera proportionnelle à l'augmentation du nombre de personnel employé par la société Hennessy sur le site, ainsi que la consommation d'eau osmosée qui sera en corrélation avec l'augmentation de production de produits finis.

En lien avec le contexte de sécheresse des actions sont prises afin de réduire les consommation d'eau sur l'intégralité du site.

4.2 REJETS AQUEUX

Les rejets aqueux provenant du site sont de 2 types :

- Sanitaires,
- Pluviaux.

Dans le cadre du projet, les rejets provenant des sanitaires seront reliés au réseau d'assainissement collectif. HENNESSY a signé une convention avec Grand Cognac pour l'extension du réseau existant de Cognac. Par ailleurs, à terme, il est prévu le raccordement des installations existantes à ce même réseau. Actuellement, le site dispose de dispositifs d'assainissement autonome.

En ce qui concerne les eaux pluviales provenant du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, elles sont récupérées par le réseau interne pourvu d'un bassin de rétention dimensionné pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Elles sont ensuite rejetées dans l'exutoire au niveau du ruisseau du Fossé du Roy à l'aide d'une canalisation dimensionnée pour respecter le débit de fuite calculé.

Ce rejet fera l'objet d'une surveillance au même titre que les rejets actuels.

5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

Toutes les mesures sont prises par HENNESSY pour éviter la pollution des eaux superficielles et garantir la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols.

Dans le cadre du projet, un diagnostic de pollution des sols réalisé en décembre 2022 montre l'état initial du terrain d'implantation des nouvelles installations. Les conclusions des investigations complémentaires menées en Février 2023 révèlent que quelques terres devront être évacuées en ISDI afin que l'état des sols puisse être considéré comme parfaitement compatible avec l'usage actuel.

Compte-tenu des mesures qui sont en place et des résultats du diagnostic de pollutions des sols, l'incidence du site sur les eaux souterraines et le sol est quasi nulle et aucune incidence résiduelle n'est attendue dans le cadre du projet.

6 AIR ET ODEURS

Sources et natures des émissions à l'atmosphère dans le cadre du projet :

- Emissions canalisés provenant de stockage d'alcool par les événements des cuves,
- Emissions diffuses dues aux véhicules et engins de manutention : émissions de poussières et de gaz chauds de combustion, émission de vapeur d'alcool provenant des stockages d'alcool en barriques et tonneaux.

En fonctionnement normal, les activités du site Hennessy ne sont pas à l'origine d'odeurs.

Les flux de polluants des installations de Hennessy ont été estimés à partir des éléments déclaratifs auprès des douanes (quantité d'alcool annuelle), la différence peut s'apparenter à la quantité d'alcool émise sur une année par évaporation. Pour ce qui est des émissions provenant de la circulation des véhicules sur le site, les carburants utilisés par la société Hennessy pour leur véhicule sont des carburants de substitution permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre intersites de l'ordre de 83%.

7 DECHETS

Les déchets générés par HENNESSY sont actuellement pris en charge par des entreprises spécialisées et ayant les agréments nécessaires à leur collecte, transport et élimination.

Le projet d'extension va engendrer une augmentation de la production de déchets sur le site d'étude. HENNESSY s'est assuré de la capacité de traitement de ses prestataires à prendre en charge ces nouvelles quantités. Les déchets issus de ces nouveaux ateliers seront éliminés vers la filière adaptée.

Dans ces conditions, la gestion opérationnelle et administrative des déchets (stockage, enlèvement, élimination) au niveau de l'établissement et des installations projetées est maîtrisée et permet de garantir l'absence d'effets sur l'environnement.

8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

Les principales sources de bruit provenant des installations actuelles sont les véhicules lourds et légers circulant sur le site. Dans le cadre du projet, aucune nouvelle typologie de source sonore ne sera implantée. Les sources resteront principalement liées au trafic routier sur le site. Les mesurages effectués en zones à émergence réglementées ne permettent pas de dissocier les bruits propres aux activités Hennessy de la circulation routière sur les routes avoisinantes. Les valeurs limites définies par la réglementation sont d'ores et déjà respectées par la société HENNESSY et le resteront dans le cadre du projet.

9 CONSOMMATION ENERGETIQUE

La société HENNESSY utilise l'énergie électrique pour l'ensemble du site ainsi que le gaz naturel pour une chaudière produisant de l'eau chaude pour les sanitaires. Dans le cadre du projet la consommation énergétique prévue sera de l'ordre de 8 000 kWh par an soit une augmentation avec un facteur 4 par rapport à l'existant (évaluation de la consommation basée sur un fonctionnement à puissance nominale permanente, 24/24 et 365 jours par an). Afin de réduire l'impact sur la consommation, la société HENNESSY envisage la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la maison loge et sur les bâtiments dits « annexes 1 et 2 ». La puissance totale de cette installation sera de 720 kW.

10 CLIMAT

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement de ses installations, HENNESSY participe à l'émission globale de gaz à effet de serre. Les émissions carbone de HENNESSY proviennent directement des véhicules utilisés pour l'approvisionnement des chais et indirectement de la consommation d'énergie électrique.

Dans le cadre du projet, une analyse a été réalisée afin d'obtenir la certification Haute Qualité Environnementale.

Il ressort de cette analyse des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront compris entre exceptionnel et excellent selon ces critères. En ce qui concerne l'objectif correspondant au changement climatique la note attribuée au projet varie de A (pour la maison du personnel) à B (pour l'unité de production).

Il ressort de cette analyse que le site est peu vulnérable au changement climatique.

11 EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses nocturnes du site de la société HENNESSY et de ses installations projetées seront principalement liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings, et des façades des entrées de bâtiments. Toutefois compte tenu du statut Seveso du site, nécessitant un niveau de sureté suffisant, l'éclairage est adapté pour répondre à cette contrainte. Il est notamment nécessaire pour la réalisation de rondes en période nocturne.

Ces niveaux d'éclairage seront comparables à ceux de l'éclairage public déjà présent au niveau de la zone durant la nuit.

Les émissions lumineuses du site d'étude ne représentent donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.

12 TRANSPORTS

La nouvelle unité de production va engendrer une augmentation du trafic routier journalier sur le site de l'ordre de 30% par rapport à la situation actuelle. Toutefois, cette augmentation ne représente qu'une faible part du trafic routier présent sur la RD 213 (environ 16% du trafic poids lourds et 8% du trafic VL).

13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES TERRES : ESPACES AGRICOLES OU FORESTIERS

Le projet est positionné sur un terrain non construit utilisé par le passé par une activité de viticulture. La vigne a fait l'objet d'un arrachage par les propriétaires afin d'être replantée sur un terrain dédié. Aucun espace forestier n'est impacté le projet.

L'activité viticole est supprimée, mais elle est remplacée par une activité du même domaine : le stockage d'alcools issus de la viticulture.

Compte tenu que l'activité remplaçant la vigne est une activité du même domaine (stockage d'alcools issus de la viticulture), l'impact est atténué.

14 BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

14.1 INCIDENCE SUR LES ZONES DEFINIES REGLEMENTAIREMENT

Le projet de Haut-Bagnolet ne recoupe aucun zonage réglementaire ou d'inventaire. Il y a un lien indirect avec les zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000) en lien avec la Charente, via les zones humides et le Fossé du Roy, en périphérie Est du projet. Des espèces d'intérêt Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter le Fossé du Roy et les zones humides contigües.

14.2 INCIDENCE SUR LES HABITATS NATURELS, LA FLORE ET LA FAUNE

L'extension du site HENNESSY induit des impacts sur les habitats naturels à artificiels, la flore et la faune.

<i>Impacts en phase d'exploitation</i>	
Destruction ou dégradation des habitats naturels (entretien des espaces verts) Impact direct ou indirect, permanent (destruction) ou temporaire (dégradation)	Habitats naturels
Fragmentation des habitats d'espèces Impact indirect, permanent	Amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères patrimoniaux
Rupture de corridors écologiques Impact indirect, permanent	Toutes espèces utilisant le site pour leurs déplacements, l'accès à leur site de reproduction, d'hivernage ou de gagnage, notamment grande faune, chiroptères, avifaune, amphibiens
Dérangement d'espèces animales Impact direct, permanent	Toutes espèces de faune localisées à proximité de l'emprise du projet
Pollutions diverses sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (produits toxiques, hydrocarbures, matières en suspension, poussières, déchets, etc.) Impact indirect, temporaire	Habitats naturels, toutes espèces de faune et de flore

Associé à ces impacts, des mesures sont prévues.

Le site et son extension ont fait l'objet de diagnostics écologiques tout au long de son évolution depuis 2013. Dans le cadre du projet, un diagnostic écologique a été réalisé entre juillet 2019 et avril 2022.

15 ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE

Seuls les risques sanitaires associés à un fonctionnement normal ou transitoire de l'installation (démarrage, arrêt programmé...) sont étudiés (pas de scénario accidentel envisagé car étudié dans l'étude de dangers).

Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel :

VOIE DE TRANSFERT		POPULATION SENSIBLE EXPOSEE
Air / inhalation directe		Présence d'habitations individuelles dans le voisinage des installations. ERP (micro crèche et école primaire) situés à 1800 mètres du projet. ERP (hôtel, restaurants, petits magasins) implantés au-delà de la zone d'étude.
Eau / ingestion directe		Pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau dans la zone d'étude.
Ingestion	Sol	Absence de jardins et de potagers.
	Cultures	Absence de jardins et de potagers.
	Elevages	Absence d'espaces agricoles dans la zone d'étude.
Bruit		Zones à Emergences Réglementées (ZER) au-delà de la zone d'étude.

Les émissions provenant des installations sont des émissions de type atmosphériques :

- Des émissions diffuses : gaz d'échappement dus à la circulation de véhicules,
- Des émissions canalisées : événements des cuves d'alcools.

L'éthanol est le composé qui représente la majorité des émissions en terme de flux. **L'éthanol ne dispose, à ce jour, d'aucune VTR (Valeur Toxicologique de Référence)**. Cela signifie, en terme de démarche sanitaire, que cette substance ne peut être retenue comme traceur d'émission ou traceur de risque.

La conclusion de l'évaluation de risque sanitaire devrait donc être que les rejets du site de Jas HENNESSY & Co apparaissent acceptables en termes de risque sanitaire.

16 DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DE CELUI-CI A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Cf. Résumé non technique de l'étude de dangers

17 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

La réalisation du projet d'extension HENNESSY, sur Cherves-Richemont, est indispensable pour que la société puisse poursuivre sa croissance durable, au vu de la demande de ses marchés et de ses besoins de stockage et d'assemblage.

Le choix du site a été dicté par la position stratégique du site par rapport aux autres établissements HENNESSY, son éloignement des centres-villes ainsi que par l'implantation des futurs bâtiments au sein d'une zone favorable à leur intégration.

18 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Des mesures sont prises par l'exploitant pendant la phase de travaux de construction de la nouvelle unité de production. Une charte « Chantier propre » est mis en place pour limiter au maximum l'impact pendant cette phase, elle comprend notamment :

- Des objectifs :
 - Limiter les consommations (eau, énergie, transports).
 - Limiter les risques et les nuisances du chantier
 - Limiter les risques sur la santé des ouvriers.
 - Limiter les pollutions de proximité lors du chantier.
 - Sécuriser l'accès au site.
 - Limiter la quantité de déchets non valorisables : réduction, tri, valorisation/recyclage, suivi.

- Des engagements :
 - Sonores et vibratoires (exigences et moyens)
 - Visuels (dont propreté et palissade de chantier)
 - Olfactifs (selon choix des produits, application à chaud, etc.)
 - Sur la pollution de l'air (poussières, émissions chimiques et microbiologiques)
 - Sur le trafic (camions et engins dans et autour du chantier, stationnement, boue, etc.)

Chaque titulaire du marché doit s'engager à limiter les nuisances vis-à-vis des riverains en traitant au moins 3 nuisances parmi les 5 citées ci-avant.

Cet engagement est consigné par écrit et fait l'objet d'un suivi périodique.

19 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Le site HENNESSY, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions pour la remise en état du site, conformément à la réglementation applicable.

20 RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, ET MONTANT DES INVESTISSEMENTS ASSOCIES

De nombreuses mesures sont prises par l'exploitant, elles concernent notamment :

- La diminution de l'impact sur l'eau et le sol/sous-sol (réseau de récupération des eaux-de-vie enflammées, étanchéité des sols, bassin d'orage...)
- La diminution de l'impact sur l'air (véhicules conformes aux normes Euro 6, limitation de la vitesse sur le site...)
- La gestion des déchets
- La diminution de l'impact sonore (campagne de mesures de bruit)
- La diminution de la consommation énergétique (mise en place de panneaux photovoltaïques...)